

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

CIRCULAIRE N° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP

relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Du 15 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *centre national des sports de la défense.*

CIRCULAIRE N° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Du 15 juillet 2009

NOR D E F E 0 9 5 3 3 6 5 C

Références :

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2) modifiée.

Instruction n° 728/MA/EMA/ORG/LOG/01 du 12 juin 1973 (BOC/SC, p. 756. ; BOEM 111.2.2.2, 683.1).

Circulaire n° 3852/DEF/EMA/CNSD/CSM/BREF du 12 février 2007 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Onze annexes.

Modifié par :

Circulaire n° 1730/DEF/EMA/CNSD/DREP du 11 avril 2011 (BOC N° 19 du 13 mai 2011, texte 7).

Circulaire n° 4263/DEF/EMA/CNSD/DREP du 6 octobre 2011 (BOC N° 7 du 10 février 2012, texte 2).

Circulaire n° 5647/DEF/EMA/CNSD/DREP du 16 janvier 2012 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 6).

Texte abrogé :

Circulaire n° 731/DEF/EMA/CNSD/CSM/BREF du 12 décembre 2007 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 683.2

Référence de publication : BOC N°4 du 29 janvier 2010, texte 2.

***TITRE PREMIER.
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.***

1. MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE.

La circulaire relative à l'organisation des stages de formation en entraînement physique militaire et sportif (EPMS) dispensés au centre national des sports de la défense (CNSD) peut être modifiée sur proposition de la commission interarmées de l'entraînement physique et des sports (CIEPS) dont la composition est précisée par instruction de deuxième référence.

2. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.

Cette procédure s'applique uniquement aux titres d'EPMS ⁽¹⁾ enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les dispositions relatives à l'attribution des titres d'EPMS par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont définies par circulaire particulière.

3. ALLÈGEMENT(S) DE FORMATION.

(Supprimé : Circulaire du 11/04/2011.)

TITRE II.

TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE).

4. AIDE-MONITEUR(TRICE) D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

4.1. Définition du diplôme d'aide-moniteur(trice) d'entraînement physique militaire et sportif.

Le titre professionnel d'aide-moniteur(trice) d'EPMS certifie les compétences de son titulaire à :

- participer à l'animation des activités physiques et sportives (APS) ;
- participer à l'animation des activités physiques militaires (APM) ;
- participer à l'organisation des activités physiques militaires et sportives (APMS) ;
- assurer le suivi et l'entretien des équipements sportifs.

4.2. Conditions d'admission.

(Remplacé : Circulaire du 06/10/2011.)

Le stage est ouvert au personnel des trois armées et de la gendarmerie nationale, selon les conditions suivantes :

- être apte médicalement, conformément à l'instruction de première référence ;
- être titulaire au minimum de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), à jour de sa formation annuelle continue ;
- satisfaire au test d'admission décrit ci-dessous.

L'examen d'admission comporte les tests suivants :

- une épreuve écrite : comprenant des questions de compréhension et une rédaction sur un texte relatif aux activités physiques ;
- tests de condition physique générale :
 - un test d'endurance de course à pied de 12 minutes ;
 - un test de 100 mètres natation (style de nage au choix du candidat) ;
 - un test de tractions ou test de grimper de corde, au choix de la force armée d'appartenance ;
- tests d'aptitudes spécifiques au métier de spécialiste d'EPMS :
 - une course de 40 mètres ;
 - un parcours d'habileté motrice.

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient un (1). La moyenne générale exigée doit être égale ou supérieure à 10 sur 20. Toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminatoire.

Les protocoles des épreuves physiques et les barèmes sont précisés en annexes I. et II.

4.3. Majorations.

Les stagiaires peuvent bénéficier des majorations prévues en annexe VIII.

4.4. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur huit semaines.

4.5. Conditions de réussite à l'examen.

(Remplacé : Circulaire du 06/10/2011.)

L'attribution du titre professionnel d'aide-moniteur d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacune des UC.

Pour le calcul de la moyenne générale du stage, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 2 ;
- UC2 : coefficient 1 ;
- UC3 : coefficient 1 ;
- UC4 : coefficient 1.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permet d'attribuer le brevet militaire d'aide-moniteur EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et détermine ainsi le classement final.

4.6. Programme du stage et modalités de certification.

Se reporter à l'annexe III.

4.7. Paquetage du stagiaire.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CNSD, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de deux tenues de combat ;
- d'une paire de chaussures omnisports ;
- d'une paire de chaussures de football ;
- d'un maillot de bain ;
- d'un sac de sport ;

- d'une paire de chausson d'escalade ;
- d'un protège dents ;
- d'une coquille de protection.

Nota. Le CNSD met à la disposition des stagiaires, à titre gratuit, un supplément de paquetage sportif.

5. MONITEUR(TRICE) D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

5.1. Définition du diplôme de moniteur(trice) d'entraînement physique militaire et sportif.

Le titre professionnel de moniteur(trice) d'EPMS certifie les compétences de son titulaire à :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive ;
- animer des séances visant au développement de la condition physique générale ;
- animer des séances visant au développement de la condition physique spécifique du militaire ;
- animer des séances d'APS dans un but d'initiation ;
- participer à une organisation sportive ;
- surveiller les activités de la natation (BNSSA).

En outre, trois certificats de spécialisation (CS) sont accessibles au cours de la formation :

- moniteur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) qui certifie les compétences pour :
 - maîtriser les techniques ;
 - diriger des séances d'apprentissage des techniques élémentaires ;
 - assurer l'entretien et le suivi des équipements et matériels spécifiques ;
- directeur de séance d'escalade (DSE) qui certifie les compétences pour :
 - maîtriser les techniques ;
 - diriger des séances d'escalade ;
 - assurer l'entretien, le suivi et la maintenance des équipements et matériels spécifiques ;
- l'obtention d'une qualification fédérale de 1^{er} niveau.

5.2. Conditions d'admission.

(Modifié : Circulaire du 06/10/2011.)

Le stage est ouvert aux militaires sélectionnés par les armées et la gendarmerie nationale, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être apte médicalement conformément à l'instruction de première référence ;
- réussir l'examen d'admission ;
- être titulaire de l'attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) au minimum ou de son équivalent, à jour de formation continue.

Nota. À la date d'entrée en formation, le diplôme de secourisme présenté doit être en cours de validité, formation continue annuelle attestée.

Aptitude médicale : outre les conditions définies dans l'instruction de référence, les candidats devront présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude au stage du BNSSA conformément à l'annexe IX.

L'examen d'admission comporte les épreuves suivantes :

- une épreuve écrite (questions/réponses et rédaction) basée sur la compréhension d'un texte relatif aux activités physiques affectée d'un coefficient 2 ;
- des tests physiques : chaque test est affecté d'un coefficient 1 :
 - tests de condition physique générale :
 - un test d'endurance de course à pied de 12 minutes ;
 - un test d'aisance aquatique;
 - un test de tractions ou test de grimper de corde, au choix de la force armée d'appartenance et au choix du candidat pour la gendarmerie ;
 - tests spécifiques :
 - une course de 40 mètres ;
 - un parcours d'habileté motrice.

La moyenne générale exigée doit être égale ou supérieure à 10 sur 20. Toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Les protocoles des épreuves physiques et les barèmes sont précisés en annexes I. et II. Les notes obtenues dans les épreuves physiques des tests d'entrée sont prises en compte dans la notation des stagiaires moniteurs EPMS conformément aux directives pédagogiques.

5.3. Majorations.

Les stagiaires, des armées et de la gendarmerie, peuvent bénéficier des majorations prévues en annexe VIII.

5.4. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur vingt-sept semaines.

La formation s'organise en six UC et trois CS.

En cas d'ajournement au cours du stage, la commission peut décider d'attribuer au stagiaire le diplôme aide-moniteur d'EPMS.

5.5. Conditions de réussite.

(Remplacé : Circulaire du 06/10/2011.)

L'attribution du titre professionnel de moniteur d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque UC et à l'obtention de la qualification BNSSA (UC5).

Les stagiaires étrangers ne sont pas assujettis à l'obtention de la qualification BNSSA (UC5) pour l'obtention du diplôme de moniteur d'EPMS.

La réussite ou la détention des CS moniteur TIOR et DSE majore de 0,25 points la moyenne générale du stage, soit au total une bonification de 0,50 points si le candidat obtient les deux CS.

Pour le calcul de la moyenne générale, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 1 ;
- UC2 : coefficient 2 ;
- UC3 : coefficient 2 ;
- UC4 : coefficient 1 ;
- UC6 : coefficient 2.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permettra d'attribuer le brevet militaire de moniteur d'EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et prise en compte dans le classement final.

Le classement interarmées ne tient pas compte des bonifications éventuellement obtenues à la différence du classement par armées.

5.6. Programme du stage et modalités de certification.

Se reporter à l'annexe IV.

5.7. Paquetage du stagiaire.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CNSD, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de trois tenues de combat;
- d'une paire de chaussures omnisports ;
- d'une paire de chaussures de football ;
- d'un maillot de bain ;
- d'un sac de sport ;
- d'une paire de chaussons d'escalade ;

- d'un protège dents ;
- d'une coquille de protection.

Nota. Le CNSD met à la disposition des stagiaires, à titre gratuit, un supplément de paquetage sportif.

6. MONITEUR(TRICE)-CHEF D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF (ET STAGE DE RECYCLAGE).

6.1. Préparation aux épreuves théoriques de l'examen d'admission au stage de moniteur(trice)-chef d'entraînement physique militaire et sportif.

6.1.1. Modalités.

La préparation aux épreuves écrites de l'examen d'admission est à la charge des unités d'appartenance des candidats à partir du CD-ROM de préparation réalisé par le CNSD.

Les directions du personnel de chaque armée et de la direction de la gendarmerie nationale doivent transmettre la liste de leurs candidats au CNSD, avant la deuxième semaine de septembre de l'année précédent le concours d'admission. Le CD-ROM de préparation est transmis par le CNSD à chaque unité d'appartenance des candidats, six mois avant le concours d'admission.

6.1.2. Suivi du cours.

Les unités des candidats doivent faire parvenir au CNSD l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. La préparation reste individuelle.

6.1.3. Contenus du CD-ROM.

Le cours comprend les disciplines suivantes :

- méthodologie ;
- sciences biologiques ;
- sciences humaines ;
- méthodes de programmation et d'entraînement ;
- réglementation du sport.

6.1.4. Abandon.

En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de l'autorité ayant délivré cette autorisation. Celle-ci en informe le CNSD.

6.2. Formation du moniteur(trice)-chef d'entraînement physique militaire et sportif.

6.2.1. Définition du diplôme de moniteur(trice)-chef d'entraînement physique militaire et sportif.

Le titre professionnel de moniteur(trice)-chef d'EPMS certifie les compétences de son titulaire à :

- concevoir et coordonner un projet d'entraînement physique militaire et sportif ;
- encadrer des séances d'APMS ;

- organiser une manifestation sportive ;
- assurer des interventions formatives.

6.2.2. *Conditions d'admission.*

(Modifié : Circulaire du 06/10/2011.)

Le stage est ouvert aux moniteurs d'EPMS, autorisés par les armées et la gendarmerie nationale et reconnus aptes médicalement conformément à l'instruction de première référence.

Chaque stagiaire doit être titulaire de l'attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) au minimum ou de son équivalent, à jour de formation continue.

Nota. À la date d'entrée en formation, le diplôme de secourisme présenté doit être en cours de validité, formation continue annuelle attestée.

Les stagiaires doivent remplir les conditions techniques suivantes :

- être sous-officier ou officier marinier titulaire du diplôme de moniteur d'EPMS ;
- être titulaire du diplôme de moniteur TIOR (à jour de recyclage) pour les armées ou du MIP pour les gendarmes de la subdivision gendarmerie départementale et le MIP-FO pour les gendarmes de la subdivision gendarmerie mobile, qualifications à jour de recyclage ;
- obtenir à l'examen d'admission, une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 aux épreuves écrites et 10 sur 20 aux épreuves physiques.

Toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminatoire.

Les protocoles des épreuves physiques et les barèmes sont précisés en annexes I. et II.

Les modalités générales des épreuves sont définies dans le CD de préparation.

Cet examen comporte des :

- épreuves théoriques (chacune dotée d'un coefficient 1) :
 - expression écrite :
 - épreuve de culture générale sur un thème touchant à la pratique des APS.
 - sciences biologiques :
 - connaissances du corps humain ;
 - physiologie de l'exercice.
 - sciences humaines :
 - notions de psychologie de l'apprentissage.
 - méthodes de programmation et d'entraînement :
 - les procédés d'entraînement par la course ;

- les procédés d'entraînement par la musculation.
 - réglementation du sport militaire :
 - cadre institutionnel et réglementaire de la pratique sportive ;
 - pratique des APMS dans les armées.
- tests de condition physique générale (chacune dotée d'un coefficient 1) :
- un test d'endurance de course à pied de 12 minutes ;
 - un test d'aisance aquatique ;
 - un test de tractions ou test de grimper de corde, au choix de la force armée d'appartenance et au choix du candidat pour la gendarmerie.

6.2.3. Majorations.

Les stagiaires des armées et de la gendarmerie peuvent bénéficier des majorations prévues en annexe VIII.

6.2.4. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur douze semaines et s'organise en quatre UC.

6.2.5. Conditions de réussite.

(Remplacé : Circulaire du 06/10/2011.)

L'attribution du titre professionnel de moniteur-chef d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque UC.

Pour le calcul de la moyenne générale, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 3 ;
- UC2 : coefficient 2 ;
- UC3 : coefficient 1 ;
- UC4 : coefficient 1.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permet d'attribuer le brevet militaire de moniteur-chef EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et prise en compte dans le classement final.

6.2.6. Programme du stage et modalités de certification.

Se reporter à l'annexe V.

6.2.7. Paquetage du stagiaire.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CNSD, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de trois tenues de combat ;
- d'une paire de chaussures omnisports ;
- d'une paire de chaussures de football ;
- d'un maillot de bain ;
- d'un sac de sport ;
- d'une paire de chaussures de gymnastique ;
- d'une paire de chaussons d'escalade ;
- d'un protège dents ;
- d'une coquille de protection.

Nota. Le CNSD met à la disposition des stagiaires, à titre gratuit, un supplément de paquetage sportif.

6.3. Stage de recyclage des moniteurs(trices)-chefs d'entraînement physique militaire et sportif.

6.3.1. Conditions d'admission.

Le stage est ouvert aux personnels désignés par leur armée ou direction d'appartenance, et titulaire du diplôme de moniteur-chef d'EPMS depuis au moins quatre ans.

Les exigences de recyclage des diplômés d'EPMS sont propres à chacune des armées ou direction d'appartenance. Cependant, un recyclage est souhaitable tous les cinq ans.

6.3.2. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur une semaine.

6.3.3. Programme du stage et modalités de certification.

En fonction des évolutions les points suivants peuvent être abordés :

- politique d'EPMS : organisation du sport militaire, le sport de haut niveau de la défense ;
- rénovation des métiers du sport du ministère de la défense ;
- évolutions législatives, réglementaires ;
- notions élémentaires en droit du sport (responsabilité pénale et civile, sécurité des APMS...) ;
- actualisation des connaissances sur la gestion médico-physiologique de l'EPMS ;
- présentation des nouveaux concepts d'entraînement ;
- information sur les compétitions militaires et l'évolution des règlements ;

- information sur la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense ;
- information faite par l'armée d'appartenance du stagiaire ;
- informations sur les études en cours.

À l'issue de la formation, une attestation de suivi du stage est délivrée au stagiaire.

7. CHEF DE CELLULE D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

7.1. Définition du diplôme de chef de cellule d'entraînement physique militaire et sportif.

Le diplôme de chef de cellule d'EPMS certifie les compétences de son détenteur pour :

- élaborer, proposer une politique d'EPMS adaptée à son organisme d'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre ;
- assurer la gestion déléguée d'une structure sportive ;
- utiliser le sport comme vecteur privilégié du lien armée-société.

7.2. Conditions d'admission.

Le stage est ouvert aux moniteurs-chefs d'EPMS désignés par leur armée ou direction d'appartenance et reconnus aptes médicalement conformément à l'instruction de première référence.

7.3. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur trois semaines et s'articule en trois UC.

7.4. Conditions de réussite à l'examen.

La réussite à l'examen de chef de cellule d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale pour l'ensemble des épreuves égale ou supérieure à 10 sur 20 (les modalités d'évaluation sont spécifiées en annexe VI).

7.5. Programme du stage et modalités de certification.

Se reporter à l'annexe VI.

7.6. Paquetage du stagiaire.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CNSD, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de tenues de combat ;
- d'un survêtement et de tenues de sport.

8. CERTIFICAT TECHNIQUE D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF (CT D'EPMS).

8.1. Préparation aux épreuves théoriques de l'examen d'admission du certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif.

La préparation aux épreuves écrites de l'examen d'admission est à la charge des unités d'appartenance des candidats à partir du CD-ROM de préparation réalisé par le CNSD.

8.1.1. Modalités.

Les directions de personnel désignent leurs candidats et transmettent au CNSD avant le 25 juillet de l'année précédent le concours d'admission, une décision officielle autorisant le candidat à se présenter à l'examen d'admission à la formation du certificat technique d'EPMS. Le CD-ROM de préparation est transmis par le CNSD à l'unité d'appartenance du candidat, six mois avant le concours d'admission.

8.1.2. Suivi du cours.

Les unités des candidats doivent faire parvenir au CNSD l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur éventuellement désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. Toutefois, la préparation reste individuelle.

8.1.3. Contenus du CD-ROM.

Ce CD-ROM comprend les disciplines suivantes :

- méthodologie ;
- sciences biologiques ;
- sciences humaines ;
- méthodes de programmation et d'entraînement ;
- réglementation du sport militaire.

8.1.4. Abandon.

En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de l'autorité ayant délivré cette autorisation. Celle-ci en informe le CNSD.

8.2. Formation du certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif.

8.2.1. Définition du diplôme du certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif.

Le diplôme du CT d'EPMS certifie les compétences du titulaire à :

- concevoir et proposer une politique en matière d'entraînement physique militaire et sportif ;
- diriger une cellule d'EPMS ;
- gérer un budget ;
- contrôler la qualité de la mise en œuvre de la politique EPMS ;
- élaborer des propositions d'équipements sportifs ;
- coordonner et contrôler la politique de prévention et de sécurité des pratiquants et des tiers ;
- développer et maintenir des relations avec le mouvement sportif local ;
- organiser des manifestations sportives ;

- gérer un club sportif.

Le titre professionnel de CT EPMS, certifie des officiers disposant des connaissances, aptitudes et compétences pour assurer les fonctions de chef de cours d'EPMS ou d'adjoint dans certaines écoles, et de rédacteur en état-major ou au CNSD.

8.2.2. *Conditions d'admission.*

Les conditions d'admission des candidats de l'armée de terre, et des candidats de l'armée de l'air sont définies par texte ou circulaire particulière.

Les candidats de l'armée de terre ayant réussi le concours d'officier d'active des écoles et des services (OAES) du domaine EPMS sont admis sur titre.

Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes médicales telles que définies dans l'instruction de première référence.

Pour tous les autres candidats, l'admission à ce stage est soumise à la réussite d'un examen. Les modalités générales des épreuves sont définies dans le CD de préparation. Ces épreuves sont les suivantes :

Épreuves théoriques (coefficient 10) :

- expression écrite (coefficient 2) :
 - dissertation française sur un thème touchant à la pratique des activités physiques militaires et sportives (APMS) ;
- sciences biologiques (coefficient 2) :
 - connaissance du corps humain ;
 - physiologie de l'exercice ;
- sciences humaines (coefficient 2) :
 - notions de psychologie de l'apprentissage ;
- méthodes de programmation et d'entraînement (coefficient 2) :
 - procédés d'entraînement par la course ;
 - procédés d'entraînement par la musculation ;
- réglementation du sport militaire (coefficient 2) :
 - cadres institutionnel et réglementaire de la pratique sportive ;
 - pratique des APS dans les armées ;

Épreuves physiques (coefficient 6).

Nature des épreuves et barèmes de notation identiques à ceux du moniteur(trice)-chef d'EPMS :

- un test d'endurance de course à pied de 12 minutes (coefficient 2) ;
- un test d'aisance aquatique (coefficient 2) ;
- un test de tractions ou test de grimper de corde, au choix de la force armée d'appartenance et au choix du candidat pour la gendarmerie (coefficient 2).

Entretien avec le jury (coefficient 4).

L'admission du stagiaire est conditionnée par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

8.2.3. Majorations.

Les stagiaires qui suivent les formations du CT d'EPMS peuvent bénéficier des majorations prévues en annexe VIII.

8.2.4. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur une année scolaire de septembre à juillet de l'année suivante.

L'ensemble de la formation est dispensé sous forme de disciplines supports regroupées en six UC pour l'armée de terre et quatre UC pour l'armée de l'air. Les stagiaires sont notés selon le processus de la notation continue dans toutes les UC.

8.2.5. Conditions de réussite à l'examen.

La réussite au CT d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacune des UC.

8.2.6. Programme du stage et modalités de certification.

Se reporter à l'annexe VII.

8.2.7. Paquetage du stagiaire.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CNSD, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de trois tenues de combat ;
- d'une paire de chaussures omnisports ;
- d'une paire de chaussures de football ;
- d'un maillot de bain ;
- d'un sac de sport ;
- d'une paire de chaussures de gymnastique ;
- d'une paire de chaussons d'escalade ;
- d'un protège dents ;

- d'une coquille de protection.

Nota. Le CNSD met à la disposition des stagiaires, à titre gratuit, un supplément de paquetage sportif.

TITRE III.
CERTIFICATS DE « SPÉCIALISATION (*) » CIVILS ET MILITAIRES.

(*) au sein du ministère de la défense.

9. CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION TECHNIQUES D'INTERVENTION OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES.

Les conditions d'accès, les formations et les stages de recyclage de moniteur et d'instructeur des TIOR sont définis par circulaire particulière.

10. INSTRUCTEUR SPORTS DE COMBAT.

Les conditions d'accès, les formations et les stages de recyclage d'instructeur sports de combat sont définis par circulaire particulière.

11. FORMATIONS EN TECHNIQUES D'OPTIMISATION DU POTENTIEL.

Les formations spécifiques et les stages de recyclage en TOP sont définis par circulaire particulière.

12. STAGE DE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 1ER DEGRÉ FORMATION COMMUNE (BEES 1^oFC) (*).

(*) stage également ouvert au titre de la reconversion.

12.1. Définition du diplôme de brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré formation commune.

La formation commune doit permettre aux candidats d'acquérir des connaissances de base sur :

- l'anatomie fonctionnelle et la physiologie des activités physiques ;
- l'entraînement ;
- la pédagogie et de la didactique des APS ;
- la gestion et la promotion des activités liées au secteur sportif ;
- le cadre institutionnel de la pratique sportive.

Le titulaire du diplôme BEES 1^o degré (formation commune et spécifique) est reconnu apte à enseigner les activités physiques et sportives (APS) sous toutes les formes.

Le CNSD propose une formation au BEES 1^{er} degré - formation commune.

12.2. Conditions de candidature et d'admission.

Ce stage est ouvert en priorité aux :

- personnels désignés par leur armée ou direction d'appartenance ;
- militaires d'active préparant une reconversion.

Le candidat doit posséder en outre :

- une attestation de pratique dans une discipline sportive en tant qu'athlète, dirigeant ou entraîneur bénévole ;
- l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou tout titre équivalent.

La composition du dossier et les renseignements administratifs sont transmis, aux états-majors et directions de personnel des différentes armées et de la gendarmerie, par le CNSD.

Ce dossier comprend :

- une demande normalisée de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- une photocopie de la carte d'identité civile ;
- 2 photographies d'identité ;
- 2 enveloppes timbrées libellées au nom et adresse du candidat ;
- un certificat de position militaire ;
- une photocopie de l'attestation de formation PSC1 ;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique des APS ;
- un curriculum vitae mentionnant le passé sportif et les expériences d'animation.

12.3. Déroulement du stage.

La formation se déroule sur six semaines.

Elle est précédée d'une journée d'évaluation sélective du candidat (épreuve écrite de culture générale et oral de motivation).

12.4. Conditions de réussite à l'examen.

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre une attestation de réussite à la formation commune du BEES, au candidat ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, avec au minimum 9 sur 20 aux unités de valeur (UV).

12.5. Équivalence entre brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré formation commune et brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

La détention du BEES 1° FC permet d'obtenir par équivalence les UC 1, 2 et 3 du BP JEPS (qui comporte 10 UC au total).

13. STAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) ET RECYCLAGE (*).

(* stage également ouvert au titre de la reconversion.

13.1. Définition du diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Le diplôme du BNSSA permet à son titulaire de surveiller les piscines et plans d'eau à accès gratuit et à accès payant en période saisonnière sous conditions définies par la circulaire n° 94-268 du 5 octobre 1994 du ministère de l'intérieur (n.i. BO).

13.2. Conditions de candidature et d'admission.

Le candidat doit :

1. être désigné par son armée ou direction d'appartenance ;
2. être titulaire de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et d'un des diplômes de secourisme suivants :

- attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 1 » (PSE1) ;
- attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) ;
- du certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif (CFAPSEMS) ou diplôme équivalent.

Nota. À la date d'entrée en formation, le diplôme de secourisme présenté doit être en cours de validité, formation continue annuelle attestée.

3. être apte médicalement et présenter un certificat médical (cf. annexe IX) exigé pour tout candidat à la formation du BNSSA ;

4. être admis au test de sélection en réalisant les épreuves suivantes :

- un 200 m natation deux nages (100 mètres nage ventrale et 100 mètres nage dorsale) en moins de 4'25 ;
- trois apnées successives de 10 m avec 15" de récupération sans appui plantaire (aucune notion de temps n'est définie pour les apnées) ;
- une recherche et un remorquage d'un mannequin (départ dans l'eau, effectuer un plongeon en canard, rechercher un mannequin à 3 mètres de fond, le ramener hors de l'eau et le remorquer sur 25 m en position dorsale face émergée. L'épreuve complète doit être réalisée en moins de 1'20 et le candidat ne doit pas prendre appui au fond du bassin) ;
- un 400 m natation avec palmes, masque et tuba en moins de 6'30.

La composition du dossier et les renseignements administratifs sont transmis aux états-majors et directions de personnel des différentes armées et de la gendarmerie par le CNSD.

Ce dossier comprend :

- une fiche de candidature normalisée du ministère de l'intérieur, service sécurité civile ;
- une fiche de renseignements administratifs ;
- une photocopie de la carte d'identité civile ;
- une photocopie de l'attestation de formation PSC1 + de l'attestation de formation PSE1 ;
- ou de l'attestation de formation PSE2 ;

- ou du CFAPSEMS ou diplôme équivalent ;

- un certificat de non contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage en annexe IX.

13.3. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur trois semaines.

13.4. Programme du stage et modalités de certification.

Le programme comprend l'étude des domaines suivants :

- les textes réglementaires ;
- le secourisme ;
- l'entraînement ;
- l'examen.

L'examen se compose de deux épreuves qui sont édictées par le ministère de l'intérieur :

- une épreuve éliminatoire comprenant :
 - une épreuve de premiers secours ;
 - une épreuve d'apnée ;
 - une épreuve de remorquage du mannequin ;
 - un 800 m natation avec palmes, masque et tuba.
- une épreuve non éliminatoire comprenant :
 - un 200 m natation deux nages (une ventrale et une dorsale) ;
 - une épreuve d'action sur le noyé ;
 - une épreuve sur la réglementation en vigueur concernant la surveillance des baignades.

Le diplôme est délivré par le ministère chargé de l'intérieur au candidat ayant réussi l'examen. Sa validité est de cinq ans.

13.5. Recyclage du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Les candidats au recyclage du BNSSA doivent être à jour (attestation annuelle de formation continue) des qualifications secourisme exigées pour ce diplôme.

Il se déroule sur trois jours au cours desquels deux sont consacrés à la révision du secourisme et à l'entraînement des épreuves physiques contrôlées à l'examen. Ce dernier comprend 4 épreuves qui seront passées le troisième jour :

- un parcours aquatique comprenant un départ plongé, une recherche et un remorquage de mannequin ;

- des apnées ;
- un cas concret de premiers secours ;
- des prises de dégagement.

La validité du diplôme est prorogée de cinq ans pour le personnel ayant réussi l'examen du recyclage. Une attestation est délivrée par le ministère chargé de l'intérieur.

14. STAGE DU BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU PREMIER DEGRÉ - OPTION D'ACTIVITÉS DE LA NATATION (BEESAN) (*).

(*) stage également ouvert au titre de la reconversion.

14.1. Définition du diplôme du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré - option d'activités de la natation.

Le BEES des activités de la natation confère à son titulaire la qualification permettant :

- d'enseigner la natation ;
- d'entraîner à la compétition ;
- d'animer et de surveiller les piscines, les baignades ou les plans d'eau aménagés ;
- de contrôler l'hygiène et la sécurité dans l'établissement ou le milieu dont il a la responsabilité.

Il confère, en outre, à son titulaire le titre de maître nageur sauveteur (MNS).

14.2. Conditions de candidature et d'admission.

Le stage est ouvert aux militaires sélectionnés par les armées et la gendarmerie, aptes médicalement conformément à l'instruction de référence, et sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être titulaire de la formation commune du BEES du 1^{er} degré ou diplôme équivalent ;
- être titulaire du BNSSA en cours de validité ;
- être titulaire de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et d'un des diplômes de secourisme suivants :
 - attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 1 » (PSE1) ;
 - attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) ;
 - du certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif (CFAPSEMS) ou diplôme équivalent.

Nota. À la date d'entrée en formation, le diplôme de secourisme présenté doit être en cours de validité, formation continue annuelle attestée.

La composition du dossier et les renseignements administratifs sont transmis aux états-majors et directions de personnel des différentes armées et de la gendarmerie par le CNSD.

Ce dossier comprend :

- une demande normalisée de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- une photocopie de la carte d'identité civile ;
- un certificat d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la natation selon le modèle joint en annexe X. ;
- une photocopie de l'attestation de réussite à la formation commune du BEES du 1^{er} degré ou diplôme équivalent ;
- une photocopie de l'attestation de formation continue du PSE1 ou PSE2 datant de moins d'un an ;
- 2 photographies d'identité ;
- 3 enveloppes timbrées libellées au nom et adresse du candidat, dont une de grand format.

L'entrée en préformation est conditionnée par la réussite à un test de sélection.
Ce test de sélection est composé d'un 200 m quatre nages.

Le stage de préformation est composé :

- d'une épreuve orale, évaluant les capacités du candidat à l'animation (exposé de 20 minutes) ;
- d'une épreuve évaluant les capacités physiques et techniques du candidat (un écrit d'une durée de 2 heures et un test pratique de natation sportive comprenant un 400 m nage libre dans un temps imparti, du water-polo, de la natation synchronisée et du plongeon).

14.3. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur dix-sept semaines.

Il est subordonné à la réussite des épreuves du stage de préformation.

L'examen de la partie spécifique de l'option « activités de la natation » sanctionne le stage.

14.4. Conditions de réussite à l'examen.

L'examen du BEES du 1^{er} degré - option activités de la natation, comprend quatre groupes d'épreuves :

- une épreuve physique (UF1) ;
- une épreuve pédagogique (UF2) ;
- deux épreuves orales (UF2 et UF3) ;
- une épreuve écrite (UF4).

14.5. Programme du stage et modalités de certification.

L'enseignement dispensé pendant le stage comprend quatre unités de formation (UF) :

- l'UF1 : approfondissement et perfectionnement technique individuel ;
- l'UF2 : enseignement de la natation avec sauvetage en option ;
- l'UF3 : entraînement en natation sportive ;

- l'UF4 : connaissance du milieu professionnel ;
- de stages pédagogiques en situation, dans le cadre des UF 2 et 3.

Le programme du stage est celui des épreuves de formation spécifique du BEES du 1^{er} degré - option activités de la natation, édicté par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le diplôme du BEESAN est délivré aux titulaires du BEES du 1^{er} degré - option activités de la natation par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La délivrance du diplôme est subordonnée à l'obtention des 4 UF précitées.

15. STAGE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR (CAEP MNS).

15.1. Définition du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur.

Pour exercer la profession de maître nageur sauveteur (MNS), le personnel titulaire du BEESAN doit obtenir un certificat d'aptitude durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme. Ce certificat d'aptitude doit être renouvelé tous les cinq ans.

15.2. Conditions de candidature et d'admission.

Le candidat doit :

- être titulaire du diplôme de MNS ou BEESAN depuis cinq ans ou plus ou détenir le CAEP MNS depuis cinq ans ou plus ;
- être apte médicalement.

La composition du dossier et les renseignements administratifs sont transmis, aux états-majors et directions de personnel des différentes armées et de la gendarmerie, par le CNSD. Il comprend :

- une demande de candidature ;
- deux timbres postes au tarif en vigueur ;
- la photocopie du diplôme MNS ou BEESAN ;
- la photocopie du dernier certificat de révision ou certificat d'aptitude, le cas échéant ;
- un certificat médical dont le modèle figure en annexe X. ;
- une photocopie de l'attestation de formation continue annuelle de secourisme.

15.3. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur trois jours.

Ce stage est organisé au niveau départemental par le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

15.4. Programme du stage.

Le stage comprend deux parties :

- la première se décomposant en secourisme, réglementation et sauvetage ;
- la seconde individualisée est déterminée par l'équipe de formateurs.

À l'issue du stage, le directeur départemental de la jeunesse et des sports délivre le CAEP MNS sur proposition de l'équipe des formateurs.

16. STAGES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES.

16.1. Définition des diplômes.

Les diplômes délivrés par les fédérations sportives permettent à leurs titulaires d'encadrer, d'animer et d'accompagner les activités physiques et sportives des clubs sportifs de la défense ou des associations adhérentes des fédérations civiles, ainsi que d'élargir le champ de connaissances et compétences des spécialistes EPMS ou non, dans des domaines particuliers tels que l'escalade, les techniques de mises en forme...

16.2. Conditions d'admission.

Les formations fédérales sont ouvertes :

1. en priorité aux militaires spécialistes en EPMS, en formation au CNSD ;
2. aux candidats des unités (civils ou militaires), spécialistes en EPMS ou non, membres de la FCSAD ;
3. aux candidats militaires, non membres de la FCSAD, dont les demandes de formation ont été validées par les unités ;
4. aux candidats civils, extérieurs à la défense, dans le cadre de conventions particulières passées avec le CNSD.

La répartition des places ouvertes au personnel extérieur se fait au prorata des effectifs des armées, en fonction de la capacité d'accueil du CNSD.

Le CNSD émet une note ou un message aux directions de personnel afin de les informer des conditions spécifiques d'admission à chaque discipline (pré-requis).

16.3. Programme des stages.

Le programme est spécifique à chaque discipline sportive et au niveau de formation reçue.

16.4. Attribution des diplômes.

Les diplômes sont attribués, par les fédérations sportives, aux candidats ayant satisfait aux examens de fin de stages.

TITRE IV. **AUTRES STAGES MILITAIRES.**

17. OFFICIER CHARGÉ DES SPORTS.

17.1. Définition de la formation.

Cette formation a pour but de sensibiliser et d'informer les futurs officiers chargés des sports, sur les différents aspects de la pratique, de la réglementation et du management des activités physiques militaires et sportives.

L'enseignement dispensé permet à l'officier chargé des sports d'organiser en liaison avec les spécialistes en EPMS, la pratique des APMS dans le cadre de son unité ou du club sportif, en cohérence avec les objectifs de mise en condition physique et mentale, dans le respect des textes en vigueur et de la sécurité du personnel.

17.2. Conditions d'admission.

Le stage est ouvert aux officiers, aux majors et adjudants-chefs (maîtres principaux) des armées et de la gendarmerie nationale.

La priorité est systématiquement accordée aux officiers. Pour les majors et adjudants-chefs du domaine EPMS, ce stage pourra être assimilé à l'action de formation continue de recyclage moniteur- chef d'EPMS.

17.3. Déroulement du stage.

Le stage se déroule sur une semaine.

17.4. Programme de la formation et délivrance d'attestation de suivi.

Connaissances théoriques et pratiques de l'EPMS :

- cadre institutionnel de la pratique sportive ;
- organisation et réglementation du sport militaire ;
- sécurité de la pratique en matière d'EPMS et prévention des accidents ;
- prévention et lutte contre le dopage ;
- approche technique et pédagogique des APMS ;
- rappel du concept des TIOR et évolutions ;
- sensibilisation aux TOP.

Management des APMS :

- formation, emploi et gestion du personnel spécialisé ;
- fonctionnement d'un club sportif et de la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense ;
- gestion et entretien des infrastructures et équipements sportifs ;
- organisation de manifestations sportives ;
- méthodologie de l'organisation ;
- informations sur les compétitions.

Connaissances spécifiques d'armées.

Information par les experts de chacune des armées et de la gendarmerie nationale : textes spécifiques d'organisation et de réglementation de l'EPMS, cursus, gestion et emploi des spécialistes.

Une attestation de suivi de stage est délivrée par le CNSD.

18. MODULE DE FORMATION D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF DE L'OFFICIER CONDITION DU PERSONNEL ENVIRONNEMENT HUMAIN (CPEH).

18.1. Définition de la formation.

L'officier environnement humain doit être capable de proposer, avec sa cellule de spécialistes EPMS, une politique de préservation du potentiel physique et mental du personnel projeté, par la mise en œuvre d'APMS adaptées au théâtre, aux missions opérationnelles et à la spécificité de l'unité.

Étape finale à l'obtention de la qualification CP-EH, ce module EPMS se déroule, à l'issue des périodes de formation suivantes :

- 3 jours au bureau condition du personnel et environnement humain de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/BCPEH) pour maîtriser les connaissances relatives à la condition du personnel, à la protection juridique des militaires en opération ;
- 5 jours au centre de recherches du service de santé des armées pour recevoir un enseignement théorique en psychologie ;
- 12 jours en service psychiatrique d'un hôpital d'instruction des armées afin d'acquérir des repères dans le champ de la pathologie liée au stress et de se confronter à la souffrance psychique.

18.2. Conditions d'admission.

Ce stage est ouvert aux officiers désignés par l'armée de terre.

18.3. Déroulement du stage.

18.4. Programme de la formation et délivrance d'attestation de suivi.

- acquisition des outils nécessaires pour identifier les compétences des spécialistes d'EPMS afin de pouvoir optimiser leur emploi dans le cadre des missions de la cellule condition du personnel et environnement humain ;
- connaissance des bases législatives et réglementaires de la pratique sportive et le cadre d'action juridique en OPEX ;
- mesure des effets attendus de la pratique des APMS adaptées aux théâtres d'opérations extérieures ;
- connaissance des principes généraux des TOP et des possibilités qu'elles offrent dans un cadre opérationnel ;
- connaissance des disciplines supports les plus adaptées aux OPEX (techniques de mise en forme, pilâtes, gainage, musculation, boxe, méthode naturelle...).

Une attestation de suivi de stage est délivrée par le CNSD à l'issue de la formation.

TITRE V. **FORMATIONS DE RECONVERSION.**

19. BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT DE LA SPÉCIALITÉ DES ACTIVITÉS GYMNIQUES, DE LA FORME ET DE LA FORCE « BP.JEPS - AGFF » (ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2005).

La préparation à ce brevet professionnel par la voie des unités capitalisables (UC) est subordonnée, préalablement à la mise en place de la formation, à une habilitation de la direction régionale et départementale

de la jeunesse et des sports de Paris Ile-de-France.

Les conditions de délivrance de l'habilitation sont fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports après avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

Deux mentions sont proposées par le CNSD :

- forme en cours collectifs ;
- haltères, musculation et forme sur plateau.

Le candidat peut présenter les 2 ou 1 seule des 2 mentions proposées.

19.1. Définition de la formation.

La possession du diplôme BP.JEPS - AGFF atteste pour son titulaire les compétences identifiées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'encadrement de groupes et la conduite d'actions d'animation des AGFF ;
- la participation à l'organisation et à la gestion des AGFF ;
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des AGFF ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;
- la participation à l'entretien et à la maintenance du matériel et des installations.

19.2. Conditions de candidature et d'admission.

Le stage est ouvert aux militaires en situation de reconversion des armées et de la gendarmerie nationale, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Dossier de candidature CNSD :

- une demande d'inscription aux épreuves de sélection ;
- un certificat médical autorisant la pratique sportive datant de moins de 3 mois au premier jour des tests ;
- une copie de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1) ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une attestation de réalisation de tests physiques (CCPG (2) - niveau supérieur à 31 points). À défaut des tests physiques seront réalisés au centre de formation ;
- deux photos d'identité ;
- un dossier (5 à 8 pages) retraçant l'expérience dans la pratique et dans l'animation des activités physiques et sportives (APS), précisant les motivations, le projet professionnel et le projet de formation.

Épreuves de sélection (1 semaine).

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite aux épreuves de sélection. Elles ont pour objectif

d'évaluer la capacité du candidat à suivre, avec des chances raisonnables de succès, cette formation. Elles se déroulent en deux temps :

Les exigences préalables (instruction n° 06.062 JS du 22 mars 2006 - se référer aux annexes II et III) :

- mention « forme en cours collectifs » :
 - reproduire des éléments techniques simples ;
 - ajuster la prestation en fonction d'indications verbales ou gestuelles données ;
 - mémoriser un enchaînement simple ;

- mention « haltères-musculation et forme sur plateau » :
 - réaliser une performance dans une technique choisie ;
 - démontrer différentes techniques dans le respect du placement corporel ;
 - test « Luc-Léger » palier 7 pour les femmes et palier 8 pour les hommes.

Les épreuves de sélection du CNSD :

- une épreuve écrite (durée 1 heure - analyse de document, résumé et réponse à des questions) ;
- une épreuve physique (si le candidat n'a pas effectué le CCPM) ;
- un entretien sur dossier (20 minutes).

Positionnement (1 semaine).

Il s'agit d'identifier les acquisitions antérieures du candidat, permettant ainsi d'individualiser son parcours :

- un dossier d'auto-positionnement (au regard des compétences finales attendues) ;
- un entretien individuel (sur le dossier d'auto-positionnement et sur le projet professionnel) ;
- une séquence d'animation ;
- questions diverses du domaine sportif.

19.3. Déroulement de la formation.

La formation se déroule en alternance d'octobre à juin, au CNSD à Fontainebleau et au sein d'une entreprise ou structure d'accueil, proposée par le stagiaire, par conventionnement et sous tutorat pédagogique en respectant le calendrier de la formation réalisé par le CNSD.

19.4. Programme de la formation et délivrance du diplôme.

La formation se décline en unités capitalisables (UC) :

- UC 1, 2, 3 et 4 : communes à tous les B.P ;
- UC 5 et 6 : spécifiques à la spécialité AG2F ;

- UC 7C, 8C et 9C : spécifiques à la mention « activités de la forme en cours collectif » ;
- UC 7D, 8D et 9D : spécifiques à la mention « haltères-musculation et forme sur plateau » ;
- UC 10 d'adaptation : participe à l'optimisation du potentiel individuel.

La certification finale est valide si le candidat obtient 10 UC constitutives du diplôme.

Le candidat ayant choisi les deux mentions devra valider les 13 UC.

20. BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT DE LA SPÉCIALITÉ DES ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS « BP.JEPS - APT » (ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2003).

La préparation à ce brevet professionnel par la voie des UC est subordonnée, préalablement à la mise en place de la formation, à une habilitation de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris Ile-de-France.

Les conditions de délivrance de l'habilitation sont fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports après avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

20.1. Définition de la formation.

La possession du diplôme BP.JEPS - APT atteste pour son titulaire les compétences identifiées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'animation à destination de différents publics à travers la découverte et l'initiation à des activités physiques ou sportives diversifiées ;
- l'entretien des capacités physiques générales dans un objectif de santé ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique et au fonctionnement de la structure.

20.2. Conditions de candidature et d'admission.

Le stage est ouvert aux militaires en situation de reconversion des armées et de la gendarmerie nationale, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Dossier de candidature CNSD :

La composition du dossier de candidature est la même qu'au point 16.2.

Épreuves de sélection (1 semaine) :

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite des épreuves de sélection. Elles ont pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à suivre avec des chances raisonnables de succès cette formation. Elles se déroulent en 2 temps :

- les exigences préalables (arrêté du 24 février 2003 - se référer à l'annexe III)
 - test « Luc Léger ». Palier 5 pour les femmes et palier 7 pour les hommes ;
 - être capable de satisfaire à un test d'habilité motrice.

- les épreuves de sélection du CNSD :
 - une épreuve écrite (durée 1 heure - analyse de document, résumé et réponse à des questions) ;
 - une épreuve physique (si le candidat n'a pas effectué le CCPM) ;
 - un entretien sur dossier (20 minutes).

Positionnement (1 semaine).

Il s'agit d'identifier les acquisitions antérieures du candidat, permettant ainsi d'individualiser son parcours :

- un dossier d'auto-positionnement (au regard des compétences finales attendues) ;
- un entretien individuel (sur le dossier d'auto-positionnement et sur le projet professionnel) ;
- une séquence d'animation ;
- questions diverses du domaine sportif.

20.3. Déroulement de la formation.

La formation se déroule en alternance d'octobre à juin, au CNSD à Fontainebleau et au sein d'une entreprise ou structure d'accueil, proposée par le stagiaire, par conventionnement et sous tutorat pédagogique en respectant le calendrier de la formation réalisé par le CNSD.

20.4. Programme de la formation et délivrance du diplôme.

La formation se décline en UC :

- UC 1, 2, 3 et 4 : communes à tous les B.P ;
- UC 5, 6 et 7 : de la famille d'activité ;
- UC 8 et 9 : de la spécialité ;
- UC 10 d'adaptation : participe à la promotion locale du patrimoine en utilisant les activités physiques comme support de communication.

La certification finale est valide si le candidat obtient 10 UC constitutives du diplôme.

21. AUTRES BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT DE LA SPÉCIALITÉ DES ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS EN COURS DE CRÉATION.

- les informations relatives à la création d'autres spécialités du BP.JEPS pourront être consultées sur le site intradef du CNSD, dès leur parution ;
- par ailleurs, en fonction de l'employabilité avérée des titulaires de certains BP.JEPS, des spécialités pourront momentanément être mises en sommeil.
- afin d'améliorer l'employabilité des stagiaires en formation de reconversion, le développement de certaines unités capitalisables complémentaires (UCC) ou des certificats de spécialisation (CS) adossés aux BP JEPS seront proposés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
commissaire aux sports militaires commandant le centre national des sports de la défense,*

Jacques RENAUD.

(1) Titres inscrits au RNCP : aide-moniteur d'EPMS/moniteur d'EPMS/moniteur-chef d'EPMS

(2) CCPM (contrôle de la condition physique du militaire) = CCPG (contrôle de la condition physique générale) + CCPS (contrôle de la condition physique spécifique)

ANNEXE I.
**PROTOCOLES DES ÉPREUVES PHYSIQUES DES TESTS D'ADMISSION AUX STAGES
D'AIDE-MONITEUR (TRICE) D'EPMS, DE MONITEUR (TRICE) D'EPMS, DE MONITEUR
(TRICE)-CHEF D'EPMS, DU CERTIFICAT TECHNIQUE D'EPMS.**

(Modifiée en dernier lieu : Circulaire du 16/01/2012.)

TESTS DE CONDITION PHYSIQUE GÉNÉRALE :

Course à pied de 12 minutes.

(aide-moniteur(trice), moniteur(trice), moniteur(trice)-chef et CT d'EPMS)

- course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent ;
- départ au claquoir ou au pistolet, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées.

Test de tractions - test de suspension.

- position de départ : suspension complète à la barre, bras tendus, mains en pronation, les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol ;
- la traction est comptabilisée lorsque le menton passe au dessus de la barre ;
- entre chaque traction, le candidat doit retrouver la position de départ : suspension complète, bras tendus - les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol.

Test de grimper de corde (1).

Effectuer un grimper à la corde lisse, bras seuls pour les hommes et en style libre pour les femmes, une seule tentative par candidat.

- départ à l'initiative du candidat, une main sur la corde à 1,50 m du sol (point matérialisé sur la corde), un seul appui au sol, double chronométrage ;
- première corde : au toucher de la marque indiquant 5 mètres, le chronomètre est arrêté ;
- la descente doit s'effectuer à un rythme libre mais sans interruption. En cas d'arrêt la performance est ramenée à une corde grimpée ;
- deuxième corde : le chronomètre repart dès que le sujet touche le sol d'un pied. S'il maintient un ou ses deux pieds au sol plus de trois secondes, l'épreuve s'arrête. On considérera alors qu'il a grimpé une seule corde. Au toucher de la marque indiquant 5 mètres le chronomètre est arrêté.

Test d'aisance aquatique.

(Épreuves de natation et de sauvetage enchaînées).

- natation :
 - épreuve de 100 m (50 m nage ventrale + 50 m nage dorsale), une seule tentative, notée sur 15 points (le règlement de la fédération française de natation est appliqué). Une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminatoire ;

- sauvetage :

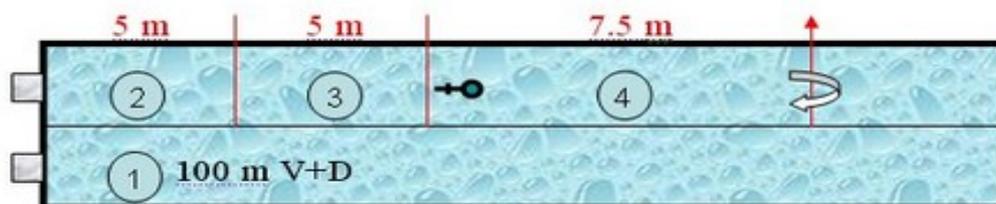
Épreuve notée sur 5 points :

- apnée horizontale sur 5 mètres (sans poussée au mur) = 2 points.

- si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée = 1 point. En cas d'échec, le candidat bénéficie d'un temps limite de 10" pour poursuivre son épreuve.

- remorquage du mannequin sur 15 m (face avant du mannequin émergée) = 2 points (1 point si remorquage sur 7,5 m).

Dispositif de l'épreuve « natation et sauvetage » :



1 : 100 m nage ventrale + dorsale -----> 15 points

2 : 15" pour :

- changer de ligne
- se positionner au départ de l'apnée

3 : apnée 5 m + récupération mannequin -----> 2 points (+1 point si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée*)

4 : tractage du mannequin sur 15 m -----> 7,5 m = 1 point / 15 m = 2 points

*le mannequin sera immergé à 10 m du bord de la piscine quelque soit la profondeur du bassin.

Le candidat se verra attribuer la note de zéro sur deux points :

- s'il ne réalise pas une apnée complète de 5 m ;
- s'il réalise moins de 7,5 m lors du tractage du mannequin ;
- si le mannequin a les voies aériennes immergées plus de 3 fois.

Le candidat a réussi son test s'il n'obtient pas de note éliminatoire au test de natation, et si, au test de sauvetage, il n'obtient pas plus d'une fois la note de zéro.

Test de 100 mètres natation.

- épreuve de 100 m chronométré, style de nage au choix du candidat, une seule tentative ;
- les candidats sont regroupés par style de nage, un seul candidat par ligne d'eau, double chronométrage ;
- le règlement de la fédération française de natation est appliqué.

TESTS SPÉCIFIQUES :

Course de 40 mètres.

(aide-moniteur (trice) et moniteur (trice) d'EPMS)

- épreuve en ligne droite sur piste, starting-blocks autorisés et réglés par le candidat, une seule tentative par concurrent ;
- départ au claquoir ou au pistolet (1 seul faux départ toléré) et double chronométrage, chasussures à pointes autorisées.

Parcours d'habilité motrice.

Épreuve chronométrée, destinée à vérifier les aptitudes complémentaires à l'emploi de spécialiste en EPMS.

La nature du parcours et le barème seront présentés aux candidats le jour de l'évaluation.

(1) conforme à l'instruction relative au grimper de corde n° 10614/DEF/EMA/CNSD/DEHN du 25 juin 2008

ANNEXE II.
**BARÈMES DES ÉPREUVES PHYSIQUES DES TESTS D'ADMISSION AUX STAGES
D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.**

(Modifiée : Circulaire du 06/10/2011.)

Aide-moniteur.

| AIDE-MONITEUR. | 40 M. | TEST ENDURANCE. | TEST TRACTION. | GRIMPER DE CORDE. | 100 M NATATION | | | |
|----------------|-------|--------------------|-------------------|----------------------|----------------|---------|--------|-----------|
| | | | | | NAGE LIBRE. | BRASSE. | DOS. | PAPILLON. |
| 20 | 5"17 | 3600 | 18 t | 7"50 | 1'04" | 1'21" | 1'12" | 1'10" |
| 19,5 | 5"21 | 3550 | | 7"80 | 1'05" | 1'22" | 1'13" | 1'11" |
| 19 | 5"25 | 3500 | 17 t | 8"10 | 1'06" | 1'23" | 1'14" | 1'12" |
| 18,5 | 5"29 | 3450 | | 8"40 | 1'07" | 1'24" | 1'15" | 1'13" |
| 18 | 5"33 | 3400 | 16 t | 8"70 | 1'08" | 1'25" | 1'16" | 1'14" |
| 17,5 | 5"37 | 3350 | | 9"00 | 1'09" | 1'26"5 | 1'17" | 1'15" |
| 17 | 5"41 | 3300 | 15 t | 9"30 | 1'10" | 1'28" | 1'18" | 1'16" |
| 16,5 | 5"45 | 3250 | | 9"60 | 1'11" | 1'29"5 | 1'19" | 1'17" |
| 16 | 5"49 | 3200 | 14 t | 9"90 | 1'12" | 1'31" | 1'20" | 1'18" |
| 15,5 | 5"53 | 3150 | | 10"20 | 1'13" | 1'32"5 | 1'21" | 1'19" |
| 15 | 5"57 | 3100 | 13 t | 10"65 | 1'14" | 1'34" | 1'22" | 1'20"5 |
| 14,5 | 5"61 | 3050 | | 11"10 | 1'15" | 1'35"5 | 1'23"5 | 1'22" |
| 14 | 5"65 | 3000 | 12 t | 11"55 | 1'16" | 1'37" | 1'25" | 1'23"5 |
| 13,5 | 5"69 | 2950 | | 11"85 | 1'17" | 1'38"5 | 1'26"5 | 1'25" |
| 13 | 5"73 | 2900 | 11 t | 12"30 | 1'18" | 1'40" | 1'28" | 1'26"5 |
| 12,5 | 5"77 | 2850 | | 12"75 | 1'19" | 1'41"5 | 1'29"5 | 1'28" |
| 12 | 5"81 | 2800 | 10 t | 13"20 | 1'20" | 1'43" | 1'31" | 1'29"5 |
| 11,5 | 5"85 | 2750 | | 13"65 | 1'21" | 1'44"5 | 1'32"5 | 1'31" |
| 11 | 5"89 | 2700 | 9 t | 14"25 | 1'22" | 1'46" | 1'34" | 1'32"5 |
| 10,5 | 5"93 | 2650 | | 14"70 | 1'23"5 | 1'47"5 | 1'35"5 | 1'34" |
| 10 | 5"97 | 2600 | 8 t | 15"30 | 1'25" | 1'49" | 1'37" | 1'35"5 |
| 9,5 | 6"01 | 2550 | | 15"90 | 1'26"5 | 1'50"5 | 1'38"5 | 1'37" |
| 9 | 6"05 | 2500 | 7 t | 16"50 | 1'28" | 1'52" | 1'40" | 1'38"5 |
| 8,5 | 6"09 | 2450 | | 17"10 | 1'29"5 | 1'53"5 | 1'41"5 | 1'40" |
| 8 | 6"13 | 2400 | 6 t | 17"70 | 1'31" | 1'55" | 1'43" | 1'41"5 |
| 7,5 | 6"17 | 2350 | | 18"30 | 1'32"5 | 1'56"5 | 1'44"5 | 1'43" |
| 7 | 6"21 | 2300 | 5 t | 19"05 | 1'34" | 1'58" | 1'46" | 1'44"5 |
| 6,5 | 6"25 | 2250 | | 19"80 | 1'35"5 | 2'00" | 1'47"5 | 1'46" |
| 6 | 6"29 | 2200 | 4 t | 20"55 | 1'37" | 2'02" | 1'49" | 1'47"5 |
| 5,5 | 6"33 | 2150 | | 21"30 | 1'38"5 | 2'04" | 1'50"5 | 1'49" |
| 5 | 6"37 | 2100 | 3 t | 22"05 | 1'40" | 2'06" | 1'52" | 1'50"5 |
| 4,5 | 6"41 | 2050 | | 22"80 | 1'41"5 | 2'08" | 1'53"5 | 1'52" |
| 4 | 6"45 | 2000 | 2 t | 23"55 | 1'43" | 2'10" | 1'55" | 1'53"5 |
| 3,5 | 6"49 | 1950 | | 24"30 | 1'44"5 | 2'12" | 1'56"5 | 1'55" |
| 3 | 6"53 | 1900 | 1 t | 25"05 | 1'46" | 2'14" | 1'58" | 1'56"5 |
| 2,5 | 6"57 | 1850 | | 25"80 | 1'47"5 | 2'16" | 1'59"5 | 1'58" |
| 2 | 6"61 | 1800 | 10 s | 26"55 | 1'49" | 2'18" | 2'01" | 1'59"5 |

| | | | | | | | | |
|-----|------|------|-----|-------|--------|-------|--------|--------|
| 1,5 | 6"65 | 1750 | | 27"30 | 1'50"5 | 2'20" | 2'02"5 | 2'01" |
| 1 | 6"69 | 1700 | 8 s | 7 m | 1'52" | 2'22" | 2'04" | 2'02"5 |
| 0,5 | 6"73 | 1650 | | 6 m | 1'53"5 | 2'24" | 2'05"5 | 2'04" |
| 0 | | | | | | | | |

Aide-monitrice.

| AIDE MONITRICE. | 40 M. | TEST ENDURANCE. | TEST TRACTION. | GRIMPER DE CORDE. | 100 M NATATION. | | | |
|--------------------|-------|--------------------|-------------------|----------------------|-----------------|---------|--------|-----------|
| | | | | | NAGE LIBRE. | BRASSE. | DOS. | PAPILLON. |
| 20 | 5"80 | 3025 | 13 t | 9"60 | 1'14" | 1'34" | 1'23" | 1'21"5 |
| 19,5 | 5"84 | 3000 | | 9"90 | 1'15" | 1'35"5 | 1'24"5 | 1'23" |
| 19 | 5"88 | 2975 | 12 t | 10"20 | 1'16" | 1'37" | 1'26" | 1'24"5 |
| 18,5 | 5"92 | 2950 | | 10"50 | 1'17" | 1'38"5 | 1'27"5 | 1'26" |
| 18 | 5"96 | 2925 | 11 t | 10"80 | 1'18" | 1'40" | 1'29" | 1'27"5 |
| 17,5 | 6"00 | 2900 | | 11"10 | 1'19" | 1'41"5 | 1'30"5 | 1'29" |
| 17 | 6"04 | 2875 | 10 t | 11"55 | 1'20" | 1'43" | 1'32" | 1'30"5 |
| 16,5 | 6"08 | 2850 | | 12"15 | 1'21" | 1'44"5 | 1'33"5 | 1'32" |
| 16 | 6"12 | 2825 | 9 t | 12"60 | 1'22" | 1'46" | 1'35" | 1'33"5 |
| 15,5 | 6"16 | 2800 | | 13"05 | 1'23"5 | 1'47"5 | 1'36"5 | 1'35" |
| 15 | 6"20 | 2775 | 8 t | 13"50 | 1'25" | 1'49" | 1'38" | 1'36"5 |
| 14,5 | 6"24 | 2750 | | 13"95 | 1'26"5 | 1'50"5 | 1'39"5 | 1'38" |
| 14 | 6"28 | 2725 | 7 t | 14"40 | 1'28" | 1'52" | 1'41" | 1'39"5 |
| 13,5 | 6"32 | 2700 | | 14"85 | 1'29"5 | 1'53"5 | 1'42"5 | 1'41" |
| 13 | 6"36 | 2675 | 6 t | 15"30 | 1'31" | 1'55" | 1'44" | 1'42"5 |
| 12,5 | 6"40 | 2650 | | 15"75 | 1'32"5 | 1'56"5 | 1'45"5 | 1'44" |
| 12 | 6"44 | 2625 | 5 t | 16"20 | 1'34" | 1'58" | 1'47" | 1'45"5 |
| 11,5 | 6"48 | 2600 | | 16"80 | 1'35"5 | 2'00" | 1'48"5 | 1'47" |
| 11 | 6"52 | 2550 | 4 t | 17"40 | 1'37" | 2'02" | 1'50" | 1'48"5 |
| 10,5 | 6"56 | 2500 | | 18"00 | 1'38"5 | 2'04" | 1'51"5 | 1'50" |
| 10 | 6"60 | 2450 | 3 t | 18"60 | 1'40" | 2'06" | 1'53" | 1'51"5 |
| 9,5 | 6"64 | 2400 | | 19"20 | 1'41"5 | 2'08" | 1'55" | 1'53" |
| 9 | 6"68 | 2350 | 2 t | 19"80 | 1'43" | 2'10" | 1'57" | 1'54"5 |
| 8,5 | 6"72 | 2300 | | 20"40 | 1'44"5 | 2'12" | 1'59" | 1'56" |
| 8 | 6"76 | 2250 | 1 t | 21"00 | 1'46" | 2'14" | 2'01" | 1'57"5 |
| 7,5 | 6"80 | 2200 | | 21"60 | 1'47"5 | 2'16" | 2'03" | 1'59" |
| 7 | 6"84 | 2150 | 10 s | 22"20 | 1'49" | 2'18" | 2'05" | 2'00"5 |
| 6,5 | 6"88 | 2100 | | 23"25 | 1'50"5 | 2'20"5 | 2'07" | 2'02" |
| 6 | 6"92 | 2050 | 8 s | 24"30 | 1'52" | 2'23" | 2'09" | 2'04" |
| 5,5 | 6"96 | 2000 | | 25"35 | 1'53"5 | 2'25"5 | 2'11" | 2'06" |
| 5 | 7"00 | 1950 | 6 s | 26"40 | 1'55" | 2'28" | 2'13" | 2'08" |
| 4,5 | 7"04 | 1900 | | 27"45 | 1'56"5 | 2'30"5 | 2'15" | 2'10" |
| 4 | 7"08 | 1850 | 4 s | 28"50 | 1'58" | 2'33" | 2'17" | 2'12" |
| 3,5 | 7"12 | 1800 | | 29"55 | 1'59"5 | 2'35"5 | 2'19" | 2'14" |
| 3 | 7"16 | 1750 | 2 s | 31"00 | 2'01" | 2'38" | 2'21" | 2'16" |
| 2,5 | 7"20 | 1700 | | 7 m | 2'03" | 2'41" | 2'23" | 2'18" |

| | | | | | | | | |
|------------|--------------|-------------|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 2 | 7''24 | 1650 | | 6 m | 2'05'' | 2'44'' | 2'25'' | 2'20'' |
| 1,5 | 7''28 | 1600 | | 5 m | 2'07'' | 2'47'' | 2'27'' | 2'22'' |
| 1 | 7''32 | 1550 | | 4 m | 2'09'' | 2'50'' | 2'29'' | 2'24'' |
| 0,5 | 7''36 | 1500 | | 3,5 m | 2'11'' | 2'53'' | 2'31'' | 2'26'' |
| 0 | | | | | | | | |

Moniteur.

| MONITEUR. | 40 M. | TEST ENDURANCE. | GRIMPER DE CORDE. | TEST TRACTION. | TEST D'AISANCE AQUATIQUE. |
|-----------|-------|-----------------|-------------------|----------------|---|
| 20 | 5"05 | 3800 | 7"50 | 20 t | + 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m). |
| 19,5 | 5"09 | 3750 | 7"80 | | |
| 19 | 5"13 | 3700 | 8"10 | 19 t | |
| 18,5 | 5"17 | 3650 | 8"40 | | |
| 18 | 5"21 | 3600 | 8"70 | 18 t | + 1 point si récupération du mannequin. |
| 17,5 | 5"25 | 3550 | 9"00 | | |
| 17 | 5"29 | 3500 | 9"30 | 17 t | + 2 points si apnée de 5 m réalisée. |
| 16,5 | 5"33 | 3450 | 9"60 | | |
| 16 | 5"37 | 3400 | 9"90 | 16 t | |
| 15,5 | 5"41 | 3350 | 10"20 | | |
| 15 | 5"45 | 3300 | 10"65 | 15 t | 1'20" |
| 14,5 | 5"49 | 3250 | 11"10 | | 1'21" |
| 14 | 5"53 | 3200 | 11"55 | 14 t | 1'22" |
| 13,5 | 5"57 | 3150 | 11"85 | | 1'23" |
| 13 | 5"61 | 3100 | 12"30 | 13 t | 1'24" |
| 12,5 | 5"65 | 3050 | 12"75 | | 1'25" |
| 12 | 5"69 | 3000 | 13"20 | 12 t | 1'26" |
| 11,5 | 5"73 | 2950 | 13"65 | | 1'27" |
| 11 | 5"77 | 2900 | 14"25 | 11 t | 1'28" |
| 10,5 | 5"81 | 2850 | 14"70 | | 1'29" |
| 10 | 5"85 | 2800 | 15"30 | 10 t | 1'30" |
| 9,5 | 5"89 | 2750 | 15"90 | | 1'31" |
| 9 | 5"93 | 2700 | 16"50 | 9 t | 1'32" |
| 8,5 | 5"97 | 2650 | 17"10 | | 1'33" |
| 8 | 6"01 | 2600 | 17"70 | 8 t | 1'34" |
| 7,5 | 6"05 | 2550 | 18"30 | | 1'35" |
| 7 | 6"09 | 2500 | 19"05 | 7 t | 1'36" |
| 6,5 | 6"13 | 2450 | 19"80 | | 1'37" |
| 6 | 6"17 | 2400 | 20"55 | 6 t | 1'38" |
| 5,5 | 6"21 | 2350 | 21"30 | | 1'39" |
| 5 | 6"25 | 2300 | 22"05 | 5 t | 1'40" |
| 4,5 | 6"29 | 2250 | 22"80 | | 1'41" |
| 4 | 6"33 | 2200 | 23"55 | 4 t | 1'42" |
| 3,5 | 6"37 | 2150 | 24"30 | | 1'43" |
| 3 | 6"41 | 2100 | 25"05 | 3 t | 1'44" |
| 2,5 | 6"45 | 2050 | 25"80 | | 1'45" |

| | | | | | |
|-----|------|------|-------|-----|-------|
| 2 | 6"49 | 2000 | 26"55 | 2 t | 1'46" |
| 1,5 | 6"53 | 1950 | 27"30 | | 1'47" |
| 1 | 6"57 | 1900 | 7 m | 1 t | 1'48" |
| 0,5 | 6"61 | 1850 | 6 m | | 1'49" |
| 0 | | | | | |

Monitrice.

| MONITRICE. | 40 M. | TEST ENDURANCE. | GRIMPER DE CORDE. | TEST TRACTION. | TEST D'AISSANCE AQUATIQUE. |
|------------|-------|-----------------|-------------------|----------------|---|
| 20 | 5"64 | 3125 | 9"60 | 15 t | + 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m). |
| 19,5 | 5"68 | 3100 | 9"90 | | |
| 19 | 5"72 | 3075 | 10"20 | 14 t | |
| 18,5 | 5"76 | 3050 | 10"50 | | + 1 point si récupération du mannequin. |
| 18 | 5"80 | 3025 | 10"80 | 13 t | |
| 17,5 | 5"84 | 3000 | 11"10 | | + 2 points si apnée de 5 m réalisée. |
| 17 | 5"88 | 2975 | 11"55 | 12 t | |
| 16,5 | 5"92 | 2950 | 12"15 | | |
| 16 | 5"96 | 2925 | 12"60 | 11 t | |
| 15,5 | 6"00 | 2900 | 13"05 | | |
| 15 | 6"04 | 2875 | 13"50 | 10 t | 1'36" |
| 14,5 | 6"08 | 2850 | 13"95 | | 1'37" |
| 14 | 6"12 | 2825 | 14"40 | 9 t | 1'38" |
| 13,5 | 6"16 | 2800 | 14"85 | | 1'39" |
| 13 | 6"20 | 2775 | 15"30 | 8 t | 1'40" |
| 12,5 | 6"24 | 2750 | 15"75 | | 1'41" |
| 12 | 6"28 | 2725 | 16"20 | 7 t | 1'42" |
| 11,5 | 6"32 | 2700 | 16"80 | | 1'43" |
| 11 | 6"36 | 2675 | 17"40 | 6 t | 1'44" |
| 10,5 | 6"40 | 2650 | 18"00 | | 1'45" |
| 10 | 6"44 | 2625 | 18"60 | 5 t | 1'46" |
| 9,5 | 6"48 | 2600 | 19"20 | | 1'47" |
| 9 | 6"52 | 2550 | 19"80 | 4 t | 1'48" |
| 8,5 | 6"56 | 2500 | 20"40 | | 1'49" |
| 8 | 6"60 | 2450 | 21"00 | 3 t | 1'50" |
| 7,5 | 6"64 | 2400 | 21"60 | | 1'51" |
| 7 | 6"68 | 2350 | 22"20 | 2 t | 1'52" |
| 6,5 | 6"72 | 2300 | 23"25 | | 1'53" |
| 6 | 6"76 | 2250 | 24"30 | 1 t | 1'54" |
| 5,5 | 6"80 | 2200 | 25"35 | | 1'55" |
| 5 | 6"84 | 2150 | 26"40 | 10 s | 1'56" |
| 4,5 | 6"88 | 2100 | 27"45 | | 1'57" |
| 4 | 6"92 | 2050 | 28"50 | 8 s | 1'58" |
| 3,5 | 6"96 | 2000 | 29"55 | | 1'59" |
| 3 | 7"00 | 1950 | 31"00 | 6 s | 2'00" |
| 2,5 | 7"04 | 1900 | 7 m | | 2'01" |

| | | | | | |
|-----|------|------|-------|-----|-------|
| 2 | 7"08 | 1850 | 6 m | 4 s | 2'02" |
| 1,5 | 7"12 | 1800 | 5 m | | 2'03" |
| 1 | 7"16 | 1750 | 4 m | 2 s | 2'04" |
| 0,5 | 7"20 | 1700 | 3,5 m | | 2'05" |
| 0 | | | | | |

Moniteur-chef d'EPMS/CT d'EPMS.

| MONITEUR-CHEF ET CT. | ENDURANCE. | GRIMPER DE CORDE. | TRACTIONS. | TEST D'AISANCE AQUATIQUE. |
|----------------------|------------|-------------------|------------|---|
| 20 | 3800 | 7"50 | 20 t | + 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m). |
| 19,5 | 3750 | 7"80 | | |
| 19 | 3700 | 8"10 | 19 t | |
| 18,5 | 3650 | 8"40 | | |
| 18 | 3600 | 8"70 | 18 t | + 1 point si récupération du mannequin. |
| 17,5 | 3550 | 9"00 | | + 2 points si apnée de 5 m réalisée. |
| 17 | 3500 | 9"30 | 17 t | |
| 16,5 | 3450 | 9"60 | | |
| 16 | 3400 | 9"90 | 16 t | |
| 15,5 | 3350 | 10"20 | | |
| 15 | 3300 | 10"65 | 15 t | 1'20" |
| 14,5 | 3250 | 11"10 | | 1'21" |
| 14 | 3200 | 11"55 | 14 t | 1'22" |
| 13,5 | 3150 | 11"85 | | 1'23" |
| 13 | 3100 | 12"30 | 13 t | 1'24" |
| 12,5 | 3050 | 12"75 | | 1'25" |
| 12 | 3000 | 13"20 | 12 t | 1'26" |
| 11,5 | 2950 | 13"65 | | 1'27" |
| 11 | 2900 | 14"25 | 11 t | 1'28" |
| 10,5 | 2850 | 14"70 | | 1'29" |
| 10 | 2800 | 15"30 | 10 t | 1'30" |
| 9,5 | 2750 | 15"90 | | 1'31" |
| 9 | 2700 | 16"50 | 9 t | 1'32" |
| 8,5 | 2650 | 17"10 | | 1'33" |
| 8 | 2600 | 17"70 | 8 t | 1'34" |
| 7,5 | 2550 | 18"30 | | 1'35" |
| 7 | 2500 | 19"05 | 7 t | 1'36" |
| 6,5 | 2450 | 19"80 | | 1'37" |
| 6 | 2400 | 20"55 | 6 t | 1'38" |
| 5,5 | 2350 | 21"30 | | 1'39" |
| 5 | 2300 | 22"05 | 5 t | 1'40" |
| 4,5 | 2250 | 22"80 | | 1'41" |
| 4 | 2200 | 23"55 | 4 t | 1'42" |
| 3,5 | 2150 | 24"30 | | 1'43" |
| 3 | 2100 | 25"05 | 3 t | 1'44" |
| 2,5 | 2050 | 25"80 | | 1'45" |

| | | | | |
|-----|------|-------|-----|-------|
| 2 | 2000 | 26"55 | 2 t | 1'46" |
| 1,5 | 1950 | 27"30 | | 1'47" |
| 1 | 1900 | 7m | 1 t | 1'48" |
| 0,5 | 1850 | 6m | | 1'49" |

Monitrice-chef d'EPMS/CT d'EPMS.

| MONITRICE-CHEF ET CT. | ENDURANCE. | GRIMPER DE CORDE. | TRACTIONS. | TEST D' AISANCE AQUATIQUE. |
|-----------------------|------------|-------------------|------------|---|
| 20 | 3125 | 9"60 | 15 t | + 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m). |
| 19,5 | 3100 | 9"90 | | |
| 19 | 3075 | 10"20 | 14 t | |
| 18,5 | 3050 | 10"50 | | |
| 18 | 3025 | 10"80 | 13 t | + 1 point si récupération du mannequin. |
| 17,5 | 3000 | 11"10 | | |
| 17 | 2975 | 11"55 | 12 t | + 2 points si apnée de 5 m réalisée. |
| 16,5 | 2950 | 12"15 | | |
| 16 | 2925 | 12"60 | 11 t | |
| 15,5 | 2900 | 13"05 | | |
| 15 | 2875 | 13"50 | 10 t | 1'36" |
| 14,5 | 2850 | 13"95 | | 1'37" |
| 14 | 2825 | 14"40 | 9 t | 1'38" |
| 13,5 | 2800 | 14"85 | | 1'39" |
| 13 | 2775 | 15"30 | 8 t | 1'40" |
| 12,5 | 2750 | 15"75 | | 1'41" |
| 12 | 2725 | 16"20 | 7 t | 1'42" |
| 11,5 | 2700 | 16"80 | | 1'43" |
| 11 | 2675 | 17"40 | 6 t | 1'44" |
| 10,5 | 2650 | 18"00 | | 1'45" |
| 10 | 2625 | 18"60 | 5 t | 1'46" |
| 9,5 | 2600 | 19"20 | | 1'47" |
| 9 | 2550 | 19"80 | 4 t | 1'48" |
| 8,5 | 2500 | 20"40 | | 1'49" |
| 8 | 2450 | 21"00 | 3 t | 1'50" |
| 7,5 | 2400 | 21"60 | | 1'51" |
| 7 | 2350 | 22"20 | 2 t | 1'52" |
| 6,5 | 2300 | 23"25 | | 1'53" |
| 6 | 2250 | 24"30 | 1 t | 1'54" |
| 5,5 | 2200 | 25"35 | | 1'55" |
| 5 | 2150 | 26"40 | 10 s | 1'56" |
| 4,5 | 2100 | 27"45 | | 1'57" |
| 4 | 2050 | 28"50 | 8 s | 1'58" |
| 3,5 | 2000 | 29"55 | | 1'59" |
| 3 | 1950 | 31"00 | 6 s | 2'00" |
| 2,5 | 1900 | 7m | | 2'01" |
| 2 | 1850 | 6m | 4 s | 2'02" |
| 1,5 | 1800 | 5m | | 2'03" |
| 1 | 1750 | 4m | 2 s | 2'04" |
| 0,5 | 1700 | 3,5m | | 2'05" |

ANNEXE III.
PROGRAMME DE LA FORMATION AIDE-MONITEUR D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

(Modifiée : Circulaire du 06/10/2011.)

| UC. COMPÉTENCES CLÉS. | DOMAINES D'ENSEIGNEMENT. | MODALITÉS DE CERTIFICATION. |
|--|---|---|
| <p style="text-align: center;">UC 1</p> <p>Être capable de participer à l'animation des APS (CPG et polyvalence).</p> | <ul style="list-style-type: none"> - anatomie ; - physiologie ; - psychopédagogie ; - course à pied ; - musculation ; - sports collectifs de grands terrains ; - escalade ; - techniques de mise en forme (TMF) ; - santé prévention ; | <p>Mises en situation pédagogique en course à pied et en musculation.</p> <p>Évaluations théoriques en anatomie, physiologie et psychopédagogie.</p> |
| <p style="text-align: center;">UC 2</p> <p>Être capable de participer à l'organisation d'APMS.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - informatique ; - méthodologie de l'organisation (généralités) ; - disciplines supports : <ul style="list-style-type: none"> - tests CCPM ; - sports collectifs ; - CO ; - cross country. | <p>Préparation matérielle et animation d'une phase d'une organisation sportive à partir d'une fiche de tâches.</p> |
| <p style="text-align: center;">UC 3</p> <p>Être capable d'assurer le suivi et l'entretien des infrastructures et équipements sportifs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - escalade ; - VTT ; - musculation ; - sports de combat ; - sports collectifs ; - natation. | <p>Examen écrit portant sur les règles d'entretien des infrastructures et matériels sportifs.</p> <p>Étude d'un cas concret faisant référence au suivi d'un stock et au conditionnement des équipements sportifs.</p> |
| <p style="text-align: center;">UC 4</p> <p>Être capable de participer à l'animation des APM.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - PO ; - grimper de corde ; - méthode naturelle ; - percussion/préhension/TIOR ; - natation utilitaire ; - CO ; - organisation et réglementation du sport militaire. | <p>Mise en situation pédagogique sur le parcours d'obstacles.</p> <p>Réalisation d'un parcours d'obstacles chronométré.</p> |

* Les disciplines sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités de formation du CNSD et les évolutions des besoins des armées et de la gendarmerie.

ANNEXE IV.
**PROGRAMME DE LA FORMATION MONITEUR D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE MILITAIRE
ET SPORTIF.**

(Modifiée : Circulaire du 06/10/2011.)

| UC. COMPÉTENCES CLÉS. | DOMAINE D'ENSEIGNEMENT. | MODALITÉS DE CERTIFICATION. |
|---|--|--|
| UC 1 Être capable de mobiliser les connaissances théoriques. | - anatomie ; - physiologie ; - psychopédagogie ; - réglementation ; - prévention des accidents. | Évaluations théoriques en anatomie, physiologie, psychopédagogie et réglementation du sport civil. |
| UC 2 Être capable d'animer des séances visant la mise en CPG. | - musculation ; - course ; - techniques de mise en forme (étirements, musculation posturale) ; - parcours athlétiques (courses, sauts, lancers) et gymniques (coordination, équilibre). | Évaluations théoriques sur les procédés d'entraînement par la course et la musculation : présentation d'une fiche de séance sur le développement d'une filière énergétique et d'une qualité musculaire. Mise en situation pédagogique en course à pied et en musculation. |
| UC 3 Être capable d'animer des séances d'APS. | Sports collectifs de grands terrains. | Mise en situation pédagogique dans un but d'initiation : - démonstration technique ; - mise en situation pédagogique ; - entretien oral sur l'activité : la pédagogie, la réglementation, le matériel, infrastructure support de l'activité. Mise en situation d'animateur et d'arbitrage en jeu et tournoi |
| | Sports collectifs de petits terrains. | Mise en situation d'animateur et d'arbitrage en jeu et tournoi |
| UC 4 Être capable de participer à une organisation sportive. | - tests CCPM ; - challenges sports collectifs ; - VTT ; - cross. | Évaluation écrite portant sur la méthodologie appliquée à l'organisation d'un cas concret Évaluation sur une organisation pratique |
| UC 5 Être capable de surveiller les activités de la natation. | | Épreuves du BNSSA |
| UC 6 Être capable d'animer des séances visant à la préparation physique opérationnelle du militaire. | - réglementation de l'EPMS ; - sports de combat (percussion/préhension) ; - CO ; - natation ; - méthode naturelle (MN), PO ; - techniques d'optimisation du potentiel (TOP) ; - parcours d'audace. | Évaluation écrite portant sur la réglementation et la sécurité du sport militaire. Mise en situation d'animateur dans une séance de PO, CO, MN et boxe : - démonstration technique ; - mise en situation pédagogique ; - entretien oral sur l'activité : la pédagogie, la réglementation, le matériel, infrastructure support de l'activité. Évaluation chronométrée sur un parcours d'obstacles et une CO. |

| | | |
|-------------------------------------|-----------|--|
| CS « Moniteur TIOR ». | TIOR. | - évaluation technique ; - mise en situation pédagogique ; - évaluation tactique (parcours synthèse) |
| CS « DSE ». | Escalade. | - contrôle continu : technique, pédagogie, réglementation, matériel ; - mise en situation : techniques de corde. |
| CS Brevet fédéral de 1er niveau. | | Modalités de certification en fonction de la discipline. |

* les disciplines sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités de formation du CNSD et de l'évolution des besoins des armées et de la gendarmerie.

ANNEXE V.
PROGRAMME DE LA FORMATION MONITEUR-CHEF D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

| UC. COMPÉTENCES CLÉS. | DOMAINES D'ENSEIGNEMENT. | MODALITÉS DE CERTIFICATION. |
|---|---|---|
| UC 1 Être capable de concevoir et coordonner un projet d'EPMS. | - physiologie ; - biomécanique. | Évaluations théoriques en physiologie et biomécanique. |
| | Plan d'entraînement complet (PEC) + disciplines sportives individuelles et collectives supports du PEC. | Évaluation de la planification d'un entraînement (à but d'amélioration du rendement professionnel) à partir d'un cas concret. |
| UC 2 Être capable d'encadrer des séances d'APMS. | - psychopédagogie ; - règlements sports collectifs. | Évaluations théoriques en arbitrage, psychopédagogie. |
| | - musculation ; - course ; - natation. | Conception d'un projet de cycle dans un but de développement de la condition physique. |
| | - sports collectifs grands terrains ; - sports collectifs petits terrains. | Mise en situation d'animation d'une séance : - dans un but de perfectionnement à dominante technique ou tactique avec mise en situation d'arbitrage en foot ou en rugby (évaluation par tirage au sort) ; - dans un but d'initiation en volley ou hand (évaluation par tirage au sort). |
| | Sports de combat en relation avec les TIOR et le MIP-FO | Mise en situation d'animation dans des situations de perfectionnement technique. |
| | - techniques de mise en forme (renforcement musculaire et postural + reprise activité) ; - TOP. | Test de connaissances et évaluation pratique en TOP. |
| UC 3 Être capable d'organiser une manifestation sportive. | Organisations supports : - tournoi sports co ; - triathlon ; - raid multi activités. | Évaluation écrite portant sur la méthodologie appliquée à l'organisation. |
| | Raid en fonction des possibilités. | Conception du dossier d'organisation d'une manifestation sportive au niveau local. Mise en œuvre d'une des phases de l'organisation. |
| UC 4 Être capable d'assurer des interventions formatives. | - politique EPMS des armées ; - sécurité des équipements sportifs ; - prévention/santé ; - réglementation sport civil et militaire ; - réglementation escalade. | Évaluation écrite sur la politique de formation des spécialistes EPMS, l'organisation et la réglementation sportive dans les armées. |
| | | Élaboration d'une fiche de séance dans le cadre de la formation du personnel et restitution orale du contenu. |

* Les disciplines sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités de formation du CNSD et de l'évolution des besoins des armées et de la gendarmerie.

ANNEXE VI.
PROGRAMME DE LA FORMATION CHEF DE CELLULE D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

| UC. COMPÉTENCES CLÉS. | DOMAINES D'ENSEIGNEMENT. | MODALITÉS D'ÉVALUATION. |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">UC 1</p> <p>Élaborer, proposer une politique EPMS adaptée à son organisme et en coordonner la mise en œuvre.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - politique sportive IA et d'armée voire région ; - méthodologie d'élaboration d'un projet sportif ; - réglementation de l'EPMS, évaluation de la politique sportive d'unité ; - hygiène et prévention des accidents de sport. | <p>Étude de cas concret se rapportant à son unité d'emploi.</p> <p>Présentation.</p> <p>Entretien devant jury.</p> <p>Soutenance d'un projet sportif.</p> |
| <p style="text-align: center;">UC2</p> <p>Assurer la gestion déléguée d'une structure sportive.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - outils d'aide à l'organisation et à la gestion des ressources humaines ; - emploi des spécialistes EPMS ; - connaissance des métiers du sport ; - gestion des matériels et équipements sportifs ; - gestion des ressources financières. | <p>Situation de gestion de groupe.</p> |
| <p style="text-align: center;">UC 3</p> <p>Utiliser le sport comme vecteur privilégié du lien armée - société.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - gestion d'un club sportif ; - organisation de manifestations en liaison avec le mouvement sportif civil ; - convention de partenariat avec les acteurs locaux. | |

ANNEXE VII.
**PROGRAMME DU CERTIFICAT TECHNIQUE D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET
SPORTIF.**

Le programme du stage est articulé en six UC :

UC 1 : connaissances théoriques en EPMS.

Connaissances générales de l'EPMS.

Techniques d'organisation de manifestations sportives.

UC 2 : entraînement physique et sportif.

Connaissances pratiques et pédagogiques dans des activités physiques et sportives.

UC 3 : entraînement physique au combat.

Spécialisation technique et pédagogique visant à établir les plans d'entraînement complets s'appuyant sur des disciplines militaires.

UC 4 : mise en situation professionnelle.

Stage de deux semaines en école de formation ou unité spécialisée.

Organisation et pilotage d'un stage de formation de courte durée au sein du CNSD.

UC 5 : mémoire de méthodologie.

Rédaction d'un mémoire de méthodologie dont le sujet est arrêté en commission de la formation. En fin de stage, le mémoire est soutenu oralement par le candidat devant un jury d'examen.

UC 6 : production d'un document technique EPMS.

Remarque :

En fonction de l'expérience attestée par les stagiaires, la commission de formation, telle que définie dans l'instruction de référence, est compétente pour faire évoluer le programme de référence ci-dessus.

Nota. Les candidats de l'armée de l'air suivent les UC 1, 3 et 5. Ils doivent, par ailleurs, acquérir une qualification en sauvetage aquatique.

ANNEXE VIII.
MAJORATIONS ACCORDÉES POUR LES EXAMENS D'ADMISSION.

Préambule.

Les majorations ne concernent que l'admission aux stages de formation : aide-moniteur, moniteur, moniteur-chef, CT d'EPMS.

Seul sera pris en compte le titre attribuant le plus grand nombre de points.

1. POUR DÉCORATIONS.

- légion d'honneur : 1,5 ;
- médaille militaire : 1 ;
- ordre national du mérite : 1 ;
- citation à l'ordre de l'armée : 1 ;
- citation à l'ordre du corps d'armée : 0,8 ;
- citation à l'ordre de la division : 0,6 ;
- citation à l'ordre de la brigade ou du régiment : 0,5.

2. POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN).

L'article L. 611-4 du code de l'éducation (n.i. BO) stipule que les établissements d'enseignement doivent favoriser l'accès des SHN à des enseignements de formation ou de perfectionnement. En plus de l'application des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE) le ministère de la défense, dans ce cadre, met en place un système de majoration destiné à favoriser le reclassement des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) dans le domaine EPMS.

2.1. Conditions d'attribution.

Les bénéficiaires doivent être dans l'une des positions suivantes :

- inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports ;
- inscrits sur la liste des entraîneurs de haut niveau du ministère chargé des sports ;
- inscrits sur la liste des arbitres ou juges sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports.

2.2. Majorations.

Ces majorations sont à ajouter à la moyenne de l'examen d'admission :

- élite : 1 pt ;
- senior : 0,8 pt ;
- jeune : 0,6 pt ;
- reconversion : 0,6 pt ;

- arbitre, juge sportif ou entraîneur : 0,5 pt.

3. POUR FONCTIONS TENUES AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES DE LA DÉFENSE (1).

Une attestation d'investissement, sur un minimum de trois saisons, du président d'un club affilié à la FCSAD est requise pour obtenir une majoration de 0.25 point pour les fonctions de dirigeant ou d'animateur d'une section.

(1) Majoration non prise en compte pour les candidats de l'armée de l'air.

ANNEXE IX.
CERTIFICAT MÉDICAL EXIGÉ POUR LA FORMATION DU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET SAUVETAGE AQUATIQUE.

**CERTIFICAT MÉDICAL EXIGÉ POUR LA FORMATION DU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET SAUVETAGE AQUATIQUE.**

(datant de moins de trois mois)

Je, soussigné,, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M..... et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des lieux de bain.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Fait à le

Signature

ACUITÉ VISUELLE.

1. Sans correction.

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

2. Avec correction.

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10).

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

ANNEXE X.
CERTIFICAT MÉDICAL.

**Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF
DU 1er DEGRÉ OPTION : ACTIVITÉS DE LA NATATION.**

**Exigé pour tout(e) candidat(e) au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur
sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.)**

Je soussigné,....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M.....et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation.

Ce sujet présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

- d'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagement ;
- de transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau ;
- de pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle,
- une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITÉ VISUELLE.

Sans correction.

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil.

Soit au moins : **3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.**

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction.

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10).

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

La vision nulle à un oeil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à

le

signature

ANNEXE XI.
MODÈLE DE DOSSIER DE DEMANDE D'ALLÈGEMENT(S) DE FORMATION.

MODÈLE DE DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENT(S) DE FORMATION.

Nom :Armée, Direction ou Service :
.....

Prénom :Unité :
.....

Adresse complète :
.....

Numéro de Téléphone :E-mail :
.....

Certification professionnelle concernée (ou certificat de spécialisation)

Libellé.....

Précisez ci-dessous la (les) unité (s) capitalisable (s) dont vous sollicitez l'allégement :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

Diplômes, titres ou qualifications professionnelles détenus (dénomination officielle en toutes lettres) :

- 1 -
lieu et date d'obtention :.....
- 2 -
lieu et date d'obtention :.....
- 3 -
lieu et date d'obtention :.....

Diplômes fédéraux (dénomination officielle en toutes lettres) :

- 1 -
lieu et date d'obtention :.....
- 2 -
lieu et date d'obtention :.....
- 3 -
lieu et date d'obtention :.....

Qualifications EPMS (dénomination officielle en toutes lettres) :

- 1 -
lieu et date d'obtention :..... recyclé le :.....
- 2 -
lieu et date d'obtention :..... recyclé le :.....

Joindre à cette demande :

- les photocopies certifiées conformes des diplômes, titres professionnels, qualifications EPMS (attestations de recyclage) et les relevés de notes correspondants.
- les livrets de formation* comprenant (détenus par les organismes de formation) : les matières enseignées, les volumes horaires, leur contenu sommaire ainsi que la nature des évaluations.

** Si l'organisme de formation n'est pas en mesure de délivrer le livret de formation, fournir toute pièce permettant de justifier les matières enseignées, les volumes horaires, leur contenu sommaire ainsi que la nature des évaluations.*